

**UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE (UEMOA)****CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT
ET DE GOUVERNEMENT****ACTE ADDITIONNEL N°05/99
PORTANT ADOPTION DE LA POLITIQUE INDUSTRIELLE
COMMUNE DE L'UEMOA****LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT
DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

- VU** Le traité constitutif de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 7, 13, 16, 17, 19, 60, et 101;
- VU** Le protocole additionnel n° II aux politiques sectorielles de l'UEMOA, notamment en ses articles 21, 22, et 23;
- SOUCIEUSE** de la mise en œuvre de l'article 21 du Protocole Additionnel n° II, fixant les objectifs généraux de la politique industrielle, aux termes duquel "la politique industrielle visera :
- L'émergence d'entreprises performantes, y compris communautaires à des conditions compétitives la demande intérieure, à affronter la concurrence internationale et à favoriser le progrès social ;
 - La valorisation des ressources agricoles, pastorales, halieutiques et minières des Etats et de l'union ;
 - L'intensification des courants d'échanges intersectoriels ;
 - L'harmonisation des cadres réglementaires des activités industrielles et minières, notamment l'élaboration d'un code communautaire des investissements,
 - Le développement économique équilibré des différentes régions de l'Union" ;
- DESIREUSE** de réussir la restructuration des unités industrielles de production, et de promouvoir un tissu industriel coordonné, mettant en valeur les productions locales, dans le cadre d'un marché unifié et concurrentiel ;
- RECONNAISSANT** la nécessité de l'instauration au sein de l'Union, d'un Etat de droit effectif, notamment en ce qui concerne la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement,
- SOUCIEUSE** d'assurer et de consolider la compétitivité des entreprises de l'Union, sur la base d'une vision partagée et ambitieuse d'en faire des acteurs significatifs de la mondialisation dans le cadre d'un développement industriel durable ;

CONSCIENTE que la politique industrielle de l'UEMOA, doit contribuer à une insertion harmonieuse des économies de l'Union dans le processus de mondialisation, notamment en contribuant à lever les obstacles structurels au développement industriel ;

SUR RECOMMANDATION du Conseil des Ministres en sa séance du 06 décembre 1999

ADOpte L'ACTE ADDITIONNEL DONT LA TENEUR SUIT

Article premier :

Est adoptée la Politique Industrielle Commune de l'UEMOA, annexée au présent Acte additionnel, dont les objectifs spécifiques et principes directeurs sont fixés par les articles 2 et 3 ci-dessous

Article 2 :

Les objectifs spécifiques de la Politique Industrielle Commune de l'UEMOA sont définis ainsi qu'il suit :

- Assurer et consolider la compétitivité des entreprises industrielles de l'Union;
- Accélérer l'adaptation de l'industrie de l'Union aux changements structurels en cours ;
- Préserver et développer les capacités d'exportation des Etats membres, dans le cadre des nouvelles données du commerce mondial;
- Encourager la mise en place d'un environnement favorable à l'initiative privée, la création et le développement des entreprises, en particulier des PME/PMI;
- Favoriser la construction au sein de l'Union d'un tissu industriel fortement intégré en s'appuyant, notamment, sur les PME/PMI;
- Favoriser la diversification et la densification du tissu industriel de l'Union.

Article 3 :

Les principes directeurs de la Politique Industrielle de l'UEMOA sont :

- **La concurrence**, dans un Etat de droit renforcé par le respect et l'application des règles de concurrence ;
- **La solidarité**, dans un esprit communautaire développé autour d'un idéal commun, la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire, ainsi que par la prise en compte des problèmes spécifiques des zones les plus défavorisées;
- **La coopération**, afin de réussir l'insertion des politiques industrielles des différents Etats dans le cadre de la politique communautaire et la mobilisation des moyens pour une pleine valorisation des ressources et des avantages comparatifs des Etats membres de l'Union.

Article 6 :

Les programmes visés à l'article 4 ci-dessus feront l'objet d'études approfondies qui détermineront les modalités pratiques de leur mise en œuvre.

Article 7 :

Le Conseil des Ministres arrêtera, sur proposition de la Commission, toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la Politique Industrielle Commune de l'UEMOA, notamment, la définition des modalités de mise en œuvre des programmes de la Politique Industrielle Commune.

Article 8 :

Le présent Acte Additionnel, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera publié au Bulletin Officiel de l'Union.

En foi de quoi, ont apposé leur signature au bas du présent Acte additionnel, ce 8 décembre 1999 :

Pour la République du Bénin
S.E. MATHIEU KEREROU
Président de la république

Pour la République du Mali
S.E. ALPHA OUMAR KONARE
Président de la République

Pour le Burkina Faso
S.E. BLAISE COMPAORE
Président du Faso

Pour la République du Niger
S.E. DAOUDA MALAM WANKE
Président du Conseil de Résolution
Nationale Chef d'Etat

Pour la Côte-d'Ivoire
S.E. HENRI KONAN BEDIE
Président de la République

Pour la République du Sénégal
S.E. ABDOU DIOUF
Président de la République

Pour la République de Guinée-Bissau
M. RUI DUARTE BARROS
Secrétaire d'Etat au trésor

Pour la République Togolaise
S.E. GNASSINGBE EYADEMA
Président de la République

**UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAIN**

LA COMMISSION

**POLITIQUE INDUSTRIELLE COMMUNE
DE L'UEMOA**

SOMMAIRE

I.	PREAMBULE	-	4
II.	CADRE INSTITUTIONNEL		6
III.	SITUATION DE L'INDUSTRIE DANS LES PAYS DE L'UEMOA		7
IV.	PLACE DE LA POLITIQUE INDUSTRIELLE DANS LE SCHEMA DE L'UEMOA		9
V.	OBJECTIFS SPECIFIQUES, DEFIS ET PRINCIPES DIRECTEURS DE LA PIC		16
VI.	PROGRAMME DE LA PIC		20
VII.	CHRONOGRAMME INDICATIF DE MISE EN ŒUVRE		30

SIGLES ET ACRONYMES

- ALENA :** Accord de Libre Echange Nord Américain
- ASEAN :** Association des Nations du Sud-Est Asiatique
- CEA :** Commission Economique pour l'Afrique
- CEDEAO :** Comité Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
- CILSS :** Comité Permanent Inter-Etats de Lutte Contre la Sécheresse dans le Sahel
- FAIR :** Fond d'Aide à l'Intégration Régionale
- OAPI :** Organisation Africaine de la Propriété Industrielle
- OHADA :** Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique
- OMC :** Organisation Mondiale du Commerce
- PIC :** Politique Industrielle Commune de l'UEMOA
- PME :** Petites et Moyennes Entreprises
- PMI :** Petites et Moyennes Industries
- UEMOA :** Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

I. PREAMBULE

Les pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ont choisi depuis plusieurs décennies, la voie de l'industrialisation en vue d'assurer leur développement économique et social. A cet effet, des politiques industrielles ont été mises en œuvre à travers notamment des institutions de financement et des instruments d'incitation à l'investissement.

Cependant, force est de constater que les efforts engagés par les pays de l'Union n'ont pas donné les résultats escomptés.

La part de l'industrie manufacturière dans le PIB des Etats est restée faible (7 à 26 %), de même que le niveau de transformation de matières premières. Le chômage devient élevé. L'essentiel de la production manufacturière est destiné aux marchés nationaux.

Plusieurs contraintes au développement industriel de l'Union peuvent être soulignées. Il s'agit notamment de l'étroitesse des marchés intérieurs, la faible compétitivité des unités de production, les difficultés d'accès au financement et aux technologies.

Face aux exigences de la mondialisation et tenant compte du rôle de l'industrie dans le développement, les Etats membres de l'Union réaffirment leur volonté de faire de l'industrialisation la voie du développement de leurs économies notamment par le développement des PME/PMI.

A travers la Politique Industrielle Commune (PIC, ils entendent :

- Faire de l'intégration une voie incontournable dans le processus de leur développement économique et social ;
- Augmenter significativement la part de l'industrie manufacturière de l'Union dans la valeur ajoutée manufacturière mondiale
- Promouvoir l'image de marque de l'Union
- Renforcer la coopération entre leur secteur privé respectif par des échanges d'expérience en matière de qualité, d'informations économiques, et de normalisation ;
- Mettre en place des systèmes de financement appropriés aux entreprises de l'Union et notamment aux PME/PMI.
- Promouvoir les investissements étrangers directs ;
- Apporter un appui particulier aux entreprises en difficulté suite à l'avènement de l'Union douanière ;
- Mobiliser les ressources nécessaires et suffisantes pour améliorer l'environnement de l'entreprise.

La politique Industrielle Commune marque ainsi la volonté des Etats membres de l'Union d'avoir une vision commune de leur industrialisation, à savoir, "**devenir ensemble**

un acteur significatif de la mondialisation dans le cadre d'un développement industriel durable".

La nouvelle dynamique impulsée par l'UEMOA devra faciliter la mobilisation d'importants fonds et la diversification des instruments de financement nécessaires à la mise à niveau et à la création d'entreprises.

Ainsi, la mise en œuvre de la PIC demandera un exercice complémentaire d'évaluation, de mobilisation et de programmation de ressources financières afin de soutenir le développement industriel de la sous-région. Elle reposera également sur un dispositif de concertation entre les différents acteurs notamment :

- L'Etat qui devra élaborer des plans stratégiques et créer l'environnement favorable au développement des entreprises ;
- Le secteur privé qui devra être le principal créateur de richesse pour favoriser la consommation ;
- Les partenaires qui devront appuyer les efforts d'industrialisation de l'Union

L'Union ambitionne d'être un espace équilibré ; pour ce faire, elle sera bâtie sur les principes de la concurrence, de la solidarité et de la coopération entre les Etats membres.

II CADRE INSTITUTIONNEL

1. Le traité instituant l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA) traduit la volonté des Etats membres (Bénin, Burkina-Faso, Côte-d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo) d'élargir aux volets des politiques économiques et sociales, la coopération qu'ils poursuivent dans le domaine monétaire depuis plus de trente ans. Il établit le cadre institutionnel au sein de l'Union et définit un schéma d'intégration dont les objectifs sont :

- Renforcer la compétitivité des activités économiques et financières des Etats membres dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel et d'un environnement juridique rationalisé et harmonisé ;
- Assurer la convergence des performances et des politiques économiques des Etats membres par l'institution d'une procédure de surveillance multilatérale ;
- Créer entre les Etats membres un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée, ainsi que sur un Tarif Extérieur Commun(TEC) et une Politique Commerciale Commune ;
- Instituer une coordination des politiques sectorielles nationales, par la mise en œuvre d'actions communes et éventuellement de politiques communes notamment dans les domaines suivants : ressources humaines, aménagement du territoire, transport et télécommunication, environnement, agriculture, énergie, industrie et mines ;

- Harmoniser, dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement du marché commun, les législations des Etats membres et particulièrement le régime de la fiscalité.

La réalisation des objectifs ainsi visés devrait contribuer au développement économique et social des Etats membres et à la réduction des disparités de développement en leur sein.

C'est dans ce cadre institutionnel, porteur de développement que le présent projet de Politique Industrielle Commune a été conçu. Il s'articule autour de cinq parties :

- La situation de l'industrie dans les pays de l'UEMOA ;
- La place de l'industrie dans le schéma d'intégration de l'UEMOA ;
- Les objectifs spécifiques, défis et principes directeurs de la PIC ;
- Les programmes de la PIC.
- Le chronogramme indicatif de mise en œuvre de la PIC.

III SITUATION DE L'INDUSTRIE DANS LES PAYS DE L'UEMOA

2. Le tissu industriel des pays de l'UEMOA est très faible et participe peu à la formation du Produit Intérieur Brut(PIB). Ainsi, la contribution de l'industrie dans l'UEMOA varie entre 12% et 27% du PIB . prise à part, l'industrie manufacturière contribue pour 7 à 26%. Les ressources sont très peu transformées, les exportations étant constituées essentiellement de produits primaires. Par ailleurs, le tissu industriel est peu diversifié, et les pays possèdent souvent les mêmes unités dans les mêmes filières. Deux secteurs, l'agro-alimentaire et le textile, représentent les 2/3 de la valeur ajoutée manufacturière. De manière générale les industries de soutien telles les emballages et le machinisme agricole, sont peu développées. Enfin, de nombreuses activités sont absentes du tissu industriel de l'UEMOA, faute entre autres, de marché nationaux suffisamment larges.

Toutefois, le manque d'informations statistiques fiables rend difficile l'appréciation de la contribution du secteur industriel à l'économie et la fixation d'objectifs quantifiables.

3. L'industrie de l'UEMOA est confrontée à des contraintes multiples qui entravent son développement. Trois niveaux de contraintes ont ainsi été identifiés :
 - Au niveau macro-économique, un environnement peu incitatif (étroitesse des marchés nationaux, qualité limitée des services administratifs, insuffisance des infrastructures de base, faiblesse des investissements), faible qualité et des coûts élevés des facteurs de production ;

Les coûts des facteurs de production _ énergie, transport, eau, télécommunications, notamment dans les pays membres de l'UEMOA, sont très élevés si on les compare à ceux des pays tiers. En plus, les disparités sont très importantes d'un pays à un autre dans le même espace communautaire ;

- Au niveau mesoéconomique, une infrastructure institutionnelle peu efficace (faiblesse des dispositifs institutionnels d'appui, faiblesse de la concertation Etat-Secteur Privé) ;
- Au niveau micro-économique, une qualité de management insuffisante et des services manquants (insuffisance des industries et des services de soutien, déficiences dans le management des entreprises).

4. Cette industrie évolue dans un contexte mondial en pleine mutation, qui comporte de nombreuses opportunités, mais également de nombreuses menaces. Le premier changement radical renvoie à la baisse forte et généralisée des protections tarifaires et non tarifaires au niveau mondial dans le cadre des accords de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) insérant désormais les entreprises de l'UEMOA dans un vaste marché mondial.

En effet, ces accords vont remettre en question tout un ensemble de systèmes préférentiels et de pratiques considérées comme des entraves au commerce mondial. Ces bouleversements vont entraîner une érosion significative des marges préférentielles, notamment pour les produits tropicaux à l'exportation, ainsi qu'un abaissement des taux des droits d'entrée sur les importations en provenance des pays tiers.

Ces mutations, couplées avec l'avènement de l'Union douanière au sein de l'UEMOA, le 1er janvier 2000, constituent sans doute un des plus grands défis économiques pour les entreprises de l'Union depuis l'indépendance.

Elles auront en particulier un impact considérable sur le secteur industriel, dans la mesure où seulement 25% des activités de ce secteur sont tournées vers l'exportation, alors que ses importations représentent près de 80% des importations totales de la sous région.

Ainsi, les industries de l'Union se posent plusieurs questions qui traduisent leur inquiétude : "Serons-nous capable de résister à la nouvelle concurrence?"

Arriverons-nous à nous positionner en leader sur le marché de l'UEMOA? Serons-nous capables de conquérir de nouveaux marchés extérieurs avec la fragilisation des marchés traditionnels due à la disparition des systèmes préférentiels?"

La compétitivité de l'industrie de l'Union devient plus que jamais un enjeu fondamental.

- 5 Cette rupture s'accompagne de la poursuite de changement en profondeur dans l'environnement économique mondial, notamment
- i) Le déclin continu dans le commerce mondial des produits primaires au profit des produits manufacturés (la part des produits primaires est passée de 2/3 à 1/4 du commerce mondial),
 - ii) Le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication,
 - iii) la modification des facteurs de compétitivité des entreprises et des nations (les avantages comparatifs intangibles – savoir-faire, innovation technologique – supplantent les avantages économiques tangibles - matières premières) et,

- iv) l'émergence de grands blocs régionaux qui monopolisent l'essentiel des flux économiques mondiaux tels que l'Union Européenne, l'ALENA, l'ASEAN,... Ces mutations se traduisent par un risque majeur de marginalisation des économies de l'UEMOA, si elles s'avèrent incapables de s'ouvrir de façon compétitive aux opportunités de la mondialisation.

IV. PLACE DE LA POLITIQUE INDUSTRIELLE DANS LE SCHEMA D'INTEGRATION DE L'UEMOA

6. Le protocole Additionnel N°II, relatif aux politiques sectorielles de l'UEMOA prévoit à son article 21, la mise en place d'une politique industrielle qui vise :

- l'émergence d'entreprises performantes, y compris communautaires, aptes à satisfaire à des conditions compétitive la demande intérieure, à affronter la concurrence internationale et à favoriser le progrès social ;
- la valorisation des ressources agricoles, pastorales, halieutiques et minières des Etats de l'Union ;
- l'intensification des courants d'échanges intersectoriels ;
- l'harmonisation des cadres réglementaires des activités industrielles et minières, notamment l'élaboration d'un code communautaire des investissements ;
- le développement économique équilibré des différentes régions de l'Union.

7 Toutefois la mise en place d'une Politique Industrielle Commune efficace suppose sa comptabilité avec les autres politiques communautaires qui ont chacune des incidences sur l'industrie. Par conséquent, il apparaît nécessaire d'approfondir au niveau de la Commission de l'UEMOA, les trois chantiers majeurs ci-après :i) la mise en place d'un environnement macro-économique stable et harmonisé, ii) la réalisation du marché commun et iii) la mise en place d'un environnement juridique et institutionnel porteur.

i) **La mise en place d'un environnement macro-économique stable et harmonisé**

L'UEMOA, a mis en place le mécanisme de surveillance multilatérale des politiques macro-économiques prévu par le traité, qui comporte la définition de politique macro-économique et budgétaire commune et la création d'un système d'information.

L'accomplissement des objectifs budgétaires nécessite en outre l'harmonisation des politiques fiscale des pays de l'UEMOA. Les objectifs des critères de convergence choisis par l'Union sont :

- **La maîtrise de l'inflation** :elle est essentielle pour consolider et protéger la compétitivité internationale des économies de la sous région. L'assainissement de la situation budgétaire en constitue un levier clé.

- **La relance de l'investissement** : Les taux d'investissement des pays de l'UEMOA sont parmi les plus bas du monde. Cette relance est donc la condition d'une croissance économique durable. Les flux d'investissement privé dépendent principalement de l'amélioration du cadre macro-économique et de l'environnement des affaires. Cependant, dans le cadre des pays de l'Union, l'Etat doit aussi investir et réhabiliter les infrastructures économiques et pour valoriser les ressources humaines du pays.
- **L'apurement des arriérés intérieurs** : contribue à la relance de l'activité économique ; celui des arriérés extérieurs est essentiel pour la mobilisation importante.

Le désengagement graduel des Etats des activités marchandes constitue également une composante clé de la politique macro-économique de l'Union

Cela représente un signal fort pour les investisseurs. Ainsi, les projets en cours dans l'énergie électrique, le transport, les télécommunications ou l'adduction d'eau, qui attirent l'investissement étranger direct, auront des effets d'entraînement considérables, notamment dans le secteur industriel.

ii) La réalisation du marché commun

La création d'un marché élargi et de qualité est un élément par excellence de la politique industrielle. Le marché commun sous-régional offre, entre autre, les possibilités d'économie d'échelle pour les investissements mais aussi pour le développement de nouveaux produits. Le commerce intra-communautaire des produits du cru et de l'artisanat traditionnel est exonéré de tous droits et taxes à l'entrée des Etats membres.

Les produits industriels originaires de l'Union, agréés, bénéficient d'une préférence par rapport aux produits de l'espèce importés des pays tiers. Quant aux produits industriels originaires de l'Union, non agréés, ils bénéficient lors de l'importation dans un Etat membre, d'une réduction de 5%, des droits d'entrée applicables aux produits de l'espèce, originaires des pays tiers. A cet effet, des règles d'origine ont été instituées pour définir les produits originaires des Etats membres.

En outre, l'harmonisation des droits d'entrée sur les produits des pays tiers est régie par un Tarif Extérieur Commun.

L'abaissement des taux des droits d'entrée sur les importations en provenance des pays tiers a un impact considérable sur le secteur industriel. Dans ce cadre, pour faciliter un ajustement progressif des systèmes de production des entreprises particulièrement menacées et atténuer l'impact de fluctuations soudaines des cours mondiaux, sur les produits agricoles et agro-industriels dont les prix sont particulièrement volatiles, des mécanismes temporaires (Taxe Dégressive de Protection -TDP -et Taxe Conjoncturelle à l'Importation -TCI - ont été prévus.

De manière non limitative, les produits de base éligible à la TDP et les produits agréés à la TCI et s'inscrivant dans le principe de la subsidiarité de l'intervention communautaire pourraient servir de référence pour la définition des priorités dans la réalisation d'études stratégiques visant les programmes d'ajustement industriel.

Toutefois, le marché sous régional devrait permettre le développement d'entreprises et de leur capacité à faire face à la concurrence internationale.

Aussi, la suppression des barrières non tarifaires, le bon fonctionnement des règles de concurrence, la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux et le droit d'établissement sont-ils des conditions indispensables pour rendre affectif le marché commun de l'UEMOA.

iii) La mise en place d'un environnement juridique et industriel porteur

Une meilleure coordination des politiques fiscales est le prolongement indispensable de l'intégration régionale et de la promotion des échanges intra-communautaires. Les pays de l'UEMOA réfléchissent ensemble aux problèmes les plus adéquates pour maximiser leurs recettes fiscales, sans entraver l'activité économique et sans créer de nouvelles distorsions qui freinent l'investissement et les échanges commerciaux. L'élargissement de la base d'imposition, la fiscalisation de secteurs et d'opérateurs jusqu'à présent exemptés, la lutte contre la fraude et la corruption, la réduction des exonérations, la simplification des régimes et l'harmonisation des taux sont quelques unes des mesures pour atteindre cet objectif.

De même, la mise en place d'un code communautaire des investissements doit contribuer à améliorer l'investissement privé et à promouvoir l'entreprise et l'investissement au sein de l'UEMOA. Le code communautaire des investissements prévoit entre autres :

- La généralisation de Centres de Promotion des Investissements (CPI) dans tous les Etats membres de l'Union, afin de simplifier les procédures de création d'entreprises et de diligenter des agréments.
- Les garanties diverses à l'investisseur et la sécurité juridique et juridictionnelle dont tous les Etats ont souscrit à travers la convention créant le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements.

En matière de droit des affaires tous les Etats membres de l'UEMOA ont signé le Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation des Droits des Affaires en Afrique (OHADA).

De ce fait, l'UEMOA, souscrit aux Actes Uniformes de l'OHADA sur le droit commercial général, le droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, l'organisation des sûretés, les procédures simplifiées de recouvrement et les procédures collectives d'apurement du passif.

8. En plus de ces chantiers liés à l'environnement global, trois autres catégories de chantiers s'imposent comme des catalyseurs ou des accélérateurs potentiels du développement industriel de l'Union, à savoir : **i)** le développement des infrastructures physiques de base, **ii)** la valorisation du capital humain et **iii)** le développement rural et l'environnement.

i) Le développement des infrastructures physique de base

Le développement des infrastructures de transport, de télécommunication, de production énergétique constitue donc une composante majeure de la politique de

compétitivité industrielle de l'Union. Les coûts et la qualité des services actuels handicapent fortement cette compétitivité¹.

Un accent marqué devra être donné au développement des infrastructures trans-régionales, afin de favoriser le développement des échanges et de donner à toutes les économies de l'Union les mêmes possibilités d'accès au marché communautaire (désenclavement de certaines zones) et réduire les coûts de certains facteurs de production. Il faut, par conséquent, doter l'espace communautaire et en particulier les régions enclavées, d'infrastructures essentielles à la réussite d'entreprises dans un environnement compétitif.

La mise en œuvre du Programme Energétique Communautaire (CPE) - Recommandation N°03/97.CM du 21 juin 1997 et du programme d'actions communautaires dans le domaine des infrastructures et des transports routiers accélérera la réduction des coûts des facteurs de production.

Dans ce cadre, le secteur privé devra jouer un rôle prépondérant dans le financement des infrastructures, grâce à la mise en place de formules adaptées.

¹ En 1996 le prix du kWh représentait 4 à 6 fois les prix du Ghana et du Nigeria et 2 fois les prix de plusieurs pays d'Asie du sud Est : quant aux transports internationaux, leur coût représente 16 à 21% de la valeur totale des échanges extérieurs des Etats côtiers et 19 à 32% de celles des pays sahéliens

ii) La valorisation du capital humain et de la technologie

Le capital humain constitue un levier moteur pour accélérer la compétitivité industrielle. Une main d'œuvre qualifiée fait partie de l'environnement sans lequel le secteur privé ne peut opérer efficacement. La capacité d'assimiler de nouvelles technologies et de nouvelles méthodes organisationnelles est un préalable à l'ajustement industriel. Il apparaît donc nécessaire de promouvoir : **i)** une meilleure adéquation entre les besoins de l'industrie et l'offre fournie par le système éducatif, **ii)** le développement de la formation professionnelle et technique, si nécessaire par des programmes à vocation régionale, **iii)** des échanges accrues de compétences et de technologies entre les Etats membres, **iv)** la formation continue des agents et cadres des administrations et institutions chargés du développement industriel. Il importe que les représentants de l'industrie soient suffisamment consultés au stade de la définition des programmes de formation.

Parallèlement, afin de promouvoir l'innovation, la valorisation, le transfert et la diffusion pour l'industrie des résultats de la recherche seront améliorés. Dans ce cadre, la recherche au niveau régional se rapprochera davantage des préoccupations des industriels et la coordination entre les entreprises, les Etats et l'Union sera renforcée. Ceci se traduira par le renforcement des structures d'appui existantes dans les domaines de la valorisation et de la vulgarisation des résultats de la recherche et du renforcement des mécanismes de protection des droits de propriété intellectuelle avec l'OAPI.

iii) Le développement rural et l'environnement

Ces secteurs, de par leur complémentarité avec le développement industriel, représentent un catalyseur important de la Politique Industrielle Commune. En effet, l'industrie agro-alimentaire représente près de la moitié de la valeur ajoutée manufacturières de l'Union. Or, les relations entre l'agro-industrie et la production agricole sont un paramètre clé de la compétitivité de ce secteur, notamment à travers trois indicateurs :

- La régularité de l'approvisionnement : les agro-industries sont soumises aux aléas de la production agricole. Or, dans un contexte fortement concurrentiel, elles doivent pouvoir tourner à pleine capacité pour amortir leurs équipements et atteindre leur seuil de rentabilité ;

La qualité de la production agricole : il est indispensable, pour avoir un produit conforme aux normes de la demande internationale, d'utiliser des produits agricoles de qualité précise et constante.

- Les coûts des produits agricoles entrant dans la fabrication influent fortement sur les prix de revient ;

Ces indications renvoient à des contraintes multiples liées à l'organisation de la production agricole, sa collecte, son conditionnement, son transport et sa commercialisation. La Commission a défini trois objectifs prioritaires dans le cadre du programme de première génération dans le domaine du développement rural (Recommandation N° 01/97/CM du 21 juin 1997) : sécurité alimentaire, productivité/emploi optimal des intrants et meilleur fonctionnement du marché. Leur réalisation pourrait favoriser le développement d'une industrie agro-alimentaire compétitive.

9. Par ailleurs, le financement du secteur privé, le financement de l'Union et la coopération sous-régionale et régionale constituent des leviers qui contribuent de façon efficace à la mise en œuvre de la Politique Industrielle Commune :

i) Le problème du financement de l'investissement

Malgré les progrès accomplis ces dernières années dans le domaine de l'élargissement du secteur financier, l'étranglement de la gamme d'instruments financiers disponibles, la faiblesse de l'épargne longue constituent toujours des freins importants au financement de l'investissement dans l'Union.

ii) Le financement de l'Union :

Dans le cadre global du financement de l'Union, un instrument privilégié a été mis en place : le Fonds d'Aide à l'Intégration Régionale (FAIR). Le FAIR a entre autres missions, de contribuer à lever les contraintes physiques au développement.

Toutefois, l'UEMOA requiert pour ses premières années, un appui marqué de la communauté internationale.

iii) La coopération sous-régionale et régionale

Vise d'abord à assurer une véritable coordination avec d'autres organismes ayant des missions complémentaires, CILLS, CEDEAO, CEA par exemple, afin d'optimiser les synergies entre les programmes et d'assurer la complémentarité des interventions. Elle doit par ailleurs permettre à l'UEMOA de bénéficier de l'appui technique et financier de bailleurs de fond internationaux.

10. Conscient de l'accroissement marqué de la concurrence qui découle de l'ouverture des marchés, le secteur industriel exige une accélération de la mise en œuvre des autres politiques de l'Union, notamment les politiques sectorielles qui constituent un facteur clé de la compétitivité industrielle. L'UEMOA organisera donc un dialogue constant et confiant entre les représentants des industriels et les autres secteurs en

vue de mieux identifier les priorités de l'industrie sur le plan des politiques communautaires et influencer le calendrier des réformes.

V. OBJECTIFS SPECIFIQUES, DEFIS ET PRINCIPES DIRECTEURS DE LA PIC

Les acteurs publics et privés de l'Union s'accordent sur la nécessaire vision de leur devenir, car l'impact des politiques d'industrialisation se mesure sur le long terme. Une telle vision pourrait se décliner par le déroulement, sur l'horizon 2020, de la valeur ajoutée manufacturière réalisée au sein de l'Union.

Il reste entendu que cette vision, pour être efficace, devra s'appuyer sur des entreprises, en particulier des PME/PMI fortement intégrées et porteuses de compétitivité et de nouvelles parts de marché notamment à l'exportation. Ces PME/PMI devront permettre une plus grande valorisation de l'Union.

11. La mise en place de l'UEMOA, et de façon spécifique l'élaboration de la Politique Industrielle Commune, traduit le refus par les pays membres du scénario de marginalisation de leurs économies dans le cadre de la mondialisation.

Aussi, les pays membres de l'UEMOA ont-ils opté pour une vision d'avenir partagée et ambitieuse, marqué par la volonté de devenir ensemble un acteur significatif de la mondialisation, dans le cadre d'un développement industriel durable. A cet effet, ils s'appuieront sur le secteur privé comme moteur du développement économique, et particulièrement de la croissance industrielle. Ainsi, la Politique à mener doit permettre d'accélérer l'adaptation de l'industrie de l'Union aux changements structurels en cours, de préserver et développer ses capacités d'exportation malgré les nouvelles données du commerce mondial et d'encourager la mise en place d'un environnement favorable à l'initiative et au développement des entreprises, en particulier des Petites et Moyennes Entreprises (PME).

12. Au regard de la situation actuelle de l'industrie de l'Union, quatre défis apparaissent structurants pour le développement industriel durable de la zone : **i)** la diversification **ii)** la densification du tissu industriel **iii)** la compétitivité **iv)** la rationalisation.
 - i) La diversification** du tissu industriel passe par la création de nouvelles industries disposant désormais dans l'UEMOA du marché nécessaire pour atteindre la taille critique et/ou capable de mieux valoriser nos matières premières pour diversifier nos exportations. Ceci suppose cependant, pour l'ensemble de la zone UEMOA, d'être capable d'attirer plus d'investisseurs, notamment internationaux, et de développer des partenariats, assurant un véritable transfert de technique et de savoir faire.
 - ii) La densification** du tissu industriel passe par la création de multiples PME dans des secteurs divers, notamment l'agro-industrie et les activités de services et de soutien à l'industrie. Ceci suppose une politique dynamique d'appui aux PME et à la création d'entreprises ainsi qu'une politique volontariste, de promotion de la sous-traitance.
 - iii) La compétitivité** dans le nouveau contexte de création d'un marché commun et d'ouverture des marchés à la concurrence mondiale, la compétitivité devient la seule arme, non seulement de succès mais également de survie des entreprises. Les règles du jeu qui déterminent cette compétitivité ont changé, notamment avec l'évolution très rapide de la technologie.

Dans un monde où la concurrence devient globale et où la technologie évolue très vite, la compétitivité est fortement basée sur la productivité ou sur l'aptitude d'une nation à générer une production élevée et en constante augmentation à partir de chaque jour de travail et de chaque unité de capital investi.

Cette nouvelle donne entraîne pour les entreprises, et en particulier pour les industriels de l'Union, une exigence permanente de changement et d'ajustement interne. Elle suppose également une plus grande efficacité de l'Etat et une concertation accrue entre le secteur privé et le secteur public, afin de canaliser toutes les énergies vers le même objectif de renforcement de la compétitivité.

iv) **Enfin, la rationalisation** apparaît incontournable étant donné la multiplicité des unités industrielles qui n'avaient pas un marché national suffisant pour fonctionner à plein régime et atteindre la taille critique nécessaire pour leur compétitivité. Elle doit cependant, non pas être imposée, mais découler de la mise en place d'une véritable politique de concurrence au sein de l'UEMOA. Cette rationalisation, déjà amorcée par certaines multinationales, présente cependant des risques de désindustrialisation pour les pays de la zone les moins attractifs à l'investissement.

13. Pour relever ces défis, trois principes ont guidé la formulation de la Politique Industrielle Commune : le principe de concurrence, le principe de solidarité et le principe de coopération.

- **Le principe de la concurrence** suppose de renforcer l'état de droit par le respect et l'application des règles de concurrence, afin de mettre en place un environnement favorable à l'entreprise. Il faudra ainsi veiller à ce que certaines pratiques telles les ententes, les concentrations, l'acquisition de position dominantes par certains groupes, les situations monopolistiques ou oligopolistiques, ne fassent pas obstacle au libre jeu du marché. Il s'agit en particulier de veiller au respect des règles de la concurrence par les institutions publiques et privées de la sous-région et de favoriser l'évolution des mécanismes de conciliation et d'arbitrage vers des pratiques conformes aux normes internationales.
- **Le principe de solidarité** suppose de développer un esprit communautaire autour d'un idéal commun, de veiller à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire équilibré, ainsi qu'à la prise en compte des problèmes spécifiques des zones les plus défavorisées. Ce principe doit apparaître d'abord à travers l'utilisation des fonds structurels, mais aussi être pris en compte dans les axes de la Politique Industrielle Commune.
- **Le principe de coopération** doit permettre d'insérer les politiques industrielles des différents Etats dans le cadre de la PIC et de mobiliser tous les moyens pour une pleine exploitation des avantages comparatifs. Cette coopération doit augmenter de façon sensible l'efficacité des entreprises, tout en évitant de déboucher sur des ententes ou autres pratiques illicites. Sur la base de ce principe, l'UEMOA doit stimuler les partenariats, faciliter des accords commerciaux avec le reste du monde et contribuer à l'amélioration de l'image internationale des pays membres.

14. Au plan méthodologique, le présent projet de Politique Industrielle Commune est le fruit d'une large concertation aux niveaux national et sous-régional entre les représentants de l'administration politique, du secteur privé, ainsi que des représentants de partenaires au développement et de bailleurs de fonds. Un atelier sous-régional a permis de valider le choix d'un processus fortement participatif et de définir les principes directeurs de la Politique Industrielle Commune de l'UEMOA (PIC). Des ateliers nationaux, organisés dans chaque pays membre ont regroupé des représentants des secteurs privés et publics. Ils ont permis un large débat qui a enrichi l'avant projet de PIC, et esquisser des recommandations sur les objectifs, les principes directeurs et les programmes de cette politique. Ce projet intègre l'ensemble des contributions issues de cette démarche.

VI. PROGRAMME DE LA PIC

15. Conformément aux objectifs et principes directeurs de la PIC et en synergie avec l'ensemble des politiques conduites par l'Union, six programmes constituent l'ossature de la Politique Industrielle Commune : **i)** Le développement des structures et des programmes de promotion de la qualité, **ii)** La mise à niveau des entreprises, **iii)** La promotion des réseaux d'information, **iv)** Le renforcement de la concertation au niveau régional, **vi)** Le développement de PME-PMI.

Les responsabilités communautaires et nationales seront définies au cours de la phase de leur mise en œuvre.

i) Le développement des structures et des programmes de promotion de la qualité :

Les pays de l'UEMOA se sont forgés une vision : "Devenir un acteur significatif de la mondialisation à travers un développement industriel durable". La maîtrise de la technologie et de la qualité en sont les facteurs clé : l'entrée de nos entreprises dans la mondialisation passe par leur capacité de fabriquer des produits conformes aux normes internationales et acquérir des labels. Cette politique de normalisation est d'abord un vecteur de conquête à l'exportation : la concurrence impose un relèvement du niveau de qualité des produits exportés tout en se conformant aux normes imposées par le marché et aux exigences en matière de protection de l'environnement.

La maîtrise des questions de normalisation à l'échelle communautaire est essentielle pour faciliter les échanges au sein de l'Union en éliminant les entraves techniques qui pourraient naître. Elle constitue également un instrument de protection de la production locale, la santé et la sécurité des consommateurs. De plus en plus, l'industrie utilise aussi les systèmes de contrôle de qualité comme source d'avantage compétitif pour diminuer les coûts liés aux défauts de fabrication.

De ce fait, l'Union doit s'investir dans la création et le renforcement des structures chargées de la qualité (Office de normalisation, de certification, de métrologie,...) et œuvrer à leur accréditation par les structures homologues de grande renommée. Etant donné les profonds changements qu'il doit induire dans la culture industrielle et entrepreneuriale au sein de l'Union, ce programme qualité doit être perçu avant tout comme un processus. Il comportera dans ce cadre deux sous-programmes :

Sous-programme 1 : La diffusion au niveau de l'ensemble du tissu industriel de l'UEMOA de la culture Qualité

Il s'agit d'un processus long, mais préalable à une bonne diffusion des normes et de la certification. Ceci se fera à travers des structures de promotion de la productivité et de la Qualité, ainsi que des structures plus spécifiquement chargées de la normalisation, la métrologie, le contrôle, les essais et la certification. La Qualité devient ainsi un axe stratégique de la politique industrielle de l'Union. L'UEMOA veillera dans ce cadre à une bonne collaboration entre les structures des différents pays, notamment par la connaissance mutuelle et le partage d'expériences et encouragera la mise en place de structures régionales, lorsqu'elles s'avèrent plus efficaces que les structures nationales (structures régionales de normalisation, réseau régional de laboratoires de contrôle et de certification,...). Ce sous-programme s'articulera autour des actions suivantes :

- Conception, mise en place ou renforcement du dispositif institutionnel et réglementaire de structures Qualité aux niveaux nationaux et régional;
- Formation des responsables nationaux chargés des programmes Qualité ,
- Sensibilisation des entreprises à la culture Qualité.

Sous-programme 2 : La certification des entreprises

Ceci doit contribuer à assurer, à court terme, la défense, la consolidation et la conquête de position de nos industries, notamment les plus compétitives, à l'exportation. Ce sous-programme s'articulera autour des actions suivantes :

Au plan national,

Le lancement de la certification afin de créer les conditions qui permettent la confiance des consommateurs et le bon fonctionnement de la reconnaissance mutuelle entre les Etats membres de l'Union. Cette démarche demandera un "Audit Qualité" des entreprises pour identifier celles qui sont "aptées" au lancement d'une démarche de certification;

Au plan sous-régional,

- La création d'un Oscar UEMOA de la Qualité;
- Le partage d'expérience : communication autour des expériences identifiées.

ii) La mise à niveau des entreprises et de leur environnement

Les mutations en cours aussi bien au sein de l'Union qu'au niveau du commerce international suscitent d'énormes inquiétudes pour les industriels de l'UEMOA, certains étant sceptiques sur leur capacité de résistance et de survie dans un tel contexte. La mise à niveau s'inscrit dans une logique de préparation de ces entreprises à l'avènement de l'union douanière et à leur intégration dans l'économie mondiale. Elle traduit pour elles l'ambition de devenir compétitive et de maîtriser l'évolution des techniques et des marchés.

Elle supposera aussi pour plusieurs entreprises un effort majeur d'ajustement interne des méthodes et pratiques habituelles d'organisation. La démarche de mise à niveau couvre le diagnostic approfondi de l'entreprise, la définition d'un plan stratégique et sa déclinaison en un plan d'actions et enfin, l'appui à sa mise en œuvre (investissements matériels, investissements immatériels, restructuration financière,...) Pour pérenniser son action, elle peut s'élargir, au-delà des entreprises, à l'environnement institutionnel.

Le programme de mise à niveau comporte donc un ensemble d'actions destinées à l'entreprise et à son environnement en vue de permettre au système productif de

s'adapter au nouveau contexte sous-régional et international. Il demandera un engagement de la communauté internationale.

La mise à niveau repose sur deux sous-programmes opérationnels :

- **Sous-programme 1 La mise à niveau de l'entreprise**

Les actions envisagées dans ce cadre sont :

- La formation du programme et la définition des critères d'éligibilité des entreprises ;
- La mise en place d'une structure de pilotage ;
- L'exécution du programme.

- **Sous-programme 2 : La mise à niveau de l'environnement de l'entreprise**

Ce sous-programme comprend :

- Le renforcement des structures d'appui, notamment celles liées à l'organisation, à la gestion, à la formation,...
- Le renforcement de la formation professionnelle en adéquation avec les besoins du secteur industriel ;
- L'aménagement de zones industrielles ;
- L'assainissement de l'environnement juridique et judiciaire ;
- La création de cellules de réflexion pour l'amélioration des conditions de compétitivité et des facteurs de production ;
- L'amélioration des statistiques industrielles ;

La mise à niveau reste du ressort des Etats membres qui veilleront à associer le secteur privé.

Pour sa part, la Commission jouera en particulier le rôle de catalyseur pour la mobilisation des importantes ressources financières nécessaires pour la mise à niveau du tissu industriel de l'Union.

iii) La promotion de réseaux d'information

Dans un contexte d'intensification de la concurrence internationale, les conditions d'accès à l'information, aux réseaux par lesquels elle circule et aux services qui facilitent son utilisation jouent un rôle croissant dans la compétitivité industrielle. De ce fait, des systèmes d'information modernes et à frais réduits peuvent favoriser l'accélération du processus d'industrialisation de l'UEMOA, grâce à un accès facile aux compétences, aux capitaux, aux technologies et aux opportunités d'affaires et de marchés.

Au niveau de l'Union, ceci suppose la mise en place d'une politique dynamique pour développer la collecte, le traitement et la diffusion de l'information.

Les industriels de l'Union ont besoin d'un accès facile à des bases de données internationales régionales ou nationales. L'UEMOA diffusera de façon régulière des informations permettant un benchmarking (étalonnage) entre les industries de l'Union, par exemple sur les coûts des facteurs de production, les performances à l'exportation..., ainsi que des informations économiques générales comme l'état de l'industrie de l'Union, les dispositions légales et réglementaires pour l'exercice des affaires,...

Enfin, étant donné le caractère aujourd'hui stratégique de l'investissement immatériel dans la compétitivité industrielle, la Politique Industrielle Commune doit stimuler l'émergence au sein de l'Union, d'un environnement propice au développement des technologies de l'information et de la communication.

Ainsi, le programme de promotion de réseaux d'information comporte deux sous-programmes :

- **Sous-programme 1 : La création et l'interconnexion de réseaux nationaux, régionaux et internationaux d'information**
 - La conception et la mise en place de sites et bases de données nationaux ;
 - L'interconnexion des réseaux. Dans ce cadre, appuyer de façon spécifique les projets régionaux en cours (exemple : création d'un réseau régional des bourses de sous-traitance et de partenariat industriels, réseau des chambres consulaires...);
 - L'échange d'expérience entre les différents acteurs (identification et promotion des meilleures pratiques).
- **Sous-programme 2 : La diffusion de l'information économique**
 - La diffusion des informations économiques générales (Etat de l'Industrie de l'Union, potentialités et atouts de l'espace UEMOA, disposition légales et réglementaires pour l'exercice des affaires,...) ;
 - La publication des informations permettant un benchmarking (étalonnage) entre les industries de l'Union (coût des facteurs de production, performances à l'exportation, productivité,...).

iv) **La promotion des investissements et des exportations**

L'UEMOA a besoin d'un transfert de technologies, de savoir faire et de capitaux. L'Industrie communautaire doit également développer sa présence sur les marchés tiers. L'UEMOA doit permettre de faire des pays de l'Union des zones plus attractives pour l'investissement national et international. Cela suppose qu'en appui aux actions nationales de promotion des investissements, des synergies soient mises en place pour promouvoir l'Union. La promotion des investissements suppose également le développement des cadres d'échanges et de partenariat entre industriels, l'échange d'expérience en matière de promotion ainsi qu'une évaluation permanente des capacités de chaque pays membre à attirer l'investissement international.

Cette politique de promotion à l'échelon régional doit contribuer à donner à l'UEMOA l'image d'une zone émergente, attractive pour l'investissement international et accélérer, à travers les implantations d'entreprises étrangères, le transfert en son sein de savoir faire technologique.

Ainsi, le programme de promotion des investissements, des exportations et des partenariats industriels comportera deux sous-programmes :

- **Sous-programme 1 : Promotion des exportations**

Les actions spécifiques qui sous-tendent ce sous-programme sont :

- L'organisation de missions commerciales pour promouvoir les produits et les potentialités de l'Union ;
- Le partage d'expérience en matière de promotion des exportations (dispositifs institutionnels, infrastructures logistiques, formation, normes,...) ;
- La mise en place de comptoirs commerciaux (nationaux ou régionaux) dans les principaux marchés d'exportation.

- **Sous-programme 2 : Promotion des investissements**

Il comporte les actions suivantes :

- La participation à des rencontres internationales au titre de l'UEMOA (en coordination avec les Etats) ;
- La conception de programme de délégués communautaires auprès des services de promotion industrielle ;
- L'organisation de forum de promotion des investissements dans l'UEMOA sous forme de salons tournants
- La généralisation des Centres de Promotion des Investissements (CPI) ;
- L'identification des filières porteuses et l'appui à la constitution de grappes industrielles intégrées au niveau sous-régional. Dans ce cadre, identifier par grappe, l'ensemble des domaines possibles de coopération au sein de l'Union et favoriser leur mise en œuvre ;
- Les échanges d'expériences et une coordination des actions nationales de promotion des investissements (dispositif institutionnel, politique promotionnelle,...)

v) Le développement des PME-PMI

Le diagnostic du tissu industriel de l'UEMOA montre qu'il existe des opportunités non exploitées, en particulier dans l'agro-alimentaire et dans les industries de soutien et de services. Les complémentarités régionales en matière agricole notamment, permettent de créer des sources d'avantages concurrentiels pour des spécialisations. L'appui au développement des PME-PMI doit permettre d'exploiter ces opportunités et de densifier le tissu industriel de l'UEMOA. Il doit se traduire par la constitution à l'échelon régional de grappes industrielles permettant une exploitation optimale des potentialités locales et des avantages comparatifs, une articulation renforcée de l'ensemble du tissu industriel régional et l'évolution vers un espace régional véritablement intégré. IL devra par ailleurs, grâce à des partages d'expériences, favoriser au niveau national l'émergence d'incubateurs industriels (notamment des cadres d'accueil assainis et viabilisés), ainsi que le développement de l'artisanat de production et de l'entrepreneuriat féminin. Compte tenu de la faiblesse des ressources budgétaires publiques consacrées à la réalisation de telles infrastructures, il importera de définir des procédures incitatives permettant l'implication du secteur privé (avantages fiscaux notamment, CET,...)

Dans ce cadre, une démarche volontariste devra permettre de favoriser le développement de secteurs et de zones spécifiques, en cohérence avec les principes directeurs de la PIC. Un appui doit être apporté aux pays les moins industrialisés,

notamment en les appuyant dans la pleine exploitation de leur potentiel agro-industriel.

De façon spécifique, la création d'un réseau régional de bourses de sous-traitance doit permettre le développement des contacts et des échanges au sein de l'Union et la mise en place de partenariats avec le secteur privé international. Ceci passe cependant par la mise en place de bourses de sous-traitance nationales et la constitution d'un point central régional coordonnant les antennes nationales.

Par ailleurs, les conditions d'intervention des banques et établissements financiers devront être mieux adaptées aux besoins des entreprises, notamment en ce qui concerne la promotion du secteur privé local et de la Petite et Moyenne Entreprise.

Ceci pourrait se traduire par la définition et l'harmonisation des mécanismes communautaires de financement et de garantie à l'exportation et la mise en place de mécanismes de financement mieux adaptés comme le crédit bail, la caution mutuelle, le capital risque...

Le programme de développement des PMI/PME comporte les sous programmes suivantes :

Sous-programme 1 : Développement de la sous-traitance

Il comportera comme actions :

- La création de bourses nationales de sous-traitance ;
- L'interconnexion des bourses nationales ;
- L'organisation de salons itinérants de sous-traitance au niveau régional.

Sous-programme 2 : Amélioration du dispositif d'accompagnement financier à l'investissement local :

Les actions à initier à ce titre consistent à :

- La mise en place de mécanisme de garantie, de crédit bail et capital-risque;
- L'allégement des conditions d'intervention et l'incitation du secteur financier à adapter l'offre des services financiers aux besoins et contraintes des PME/PMI de l'Union.

Sous-programme 3 : Développement des infrastructures d'accueil (incubateurs industriels) :

Les actions de ce sous-programme porteront sur :

- L'adoption d'un environnement incitatif pour le développement d'infrastructures par le secteur privé ;
 - L'appui au financement des centres d'accueil destinés aux PME/PMI
-

vi) Le renforcement de la concertation au niveau sous-régional :

Le développement de l'industrie régional passe par une concertation accrue et la construction progressive, entre les différents acteurs, d'une même vision de l'avenir. Cette concertation devrait permettre d'accélérer le processus de réformes dans des secteurs clés (transport, énergie, télécommunication...) et favoriser l'instauration progressive d'un environnement propice au développement du secteur privé.

Des cadres de concertations sous-régionales devront voir le jour, au niveau des filières, de même qu'entre les responsables des secteurs industriels des différents Etats membres de l'Union. Ceci demandera l'organisation ou le renforcement des groupements interprofessionnels.

La concertation suppose une vision stratégique régionale (enjeux sectoriels, filières porteuses...). De même, l'incidence des politiques des Etats membres devra être mieux appréhendée.

La concertation au niveau régional permettra à la Commission de l'UEMOA de prendre en compte de façon permanente les attentes du secteur privé dans les différentes politiques communautaires. Des thèmes critiques pour le secteur privé devraient ainsi trouver plus vite des solutions. Il s'agit notamment :

- De l'identification et la suppression des pratiques discriminatoires aux frontières (tracasseries administratives, violation des dispositions sur la libre circulation des personnes, des biens et des services, ou sur l'application de la Taxe Préférentielle Communautaire) ;
- Du règlement des différends et des procédures d'arbitrage au sein de l'Union.

Les résultats attendus de ce programme sont l'échange d'expériences et de "best practices", la tenue de rencontre sous-régionales sur des thèmes liés à la compétitivité de l'industrie communautaire et l'environnement des entreprises, la définition des préoccupations et priorités de l'industrie dans les programmes communautaires.

16. La Politique Industrielle Commune devra s'accompagner d'une politique active de **communication** de l'UEMOA. Ainsi, les objectifs, les rôles, le fonctionnement et les réalisations de l'UEMOA ou de l'OHADA, ainsi que les enjeux même de l'intégration, devront de plus en plus être familiers aux populations.

**Pour la réunion
Le Président**

**Seini OUMAROU
Ministre de l'Industrie et du Commerce de la
République du Niger**

VII. CHRONOGRAMME INDICATIF DE MISE EN ŒUVRE

N°	Désignation du programme	Intervenants	Début	Fin	Priorité
1	Programme 1 : Développement de structures et programmes de promotion de la Qualité				
	Sous-programme 1 : Diffusion au niveau de l'ensemble du tissu industriel de l'UEMOA de la culture Qualité <ul style="list-style-type: none"> - Conception, mise en place ou renforcement du dispositif institutionnel et réglementaire de structures Qualité aux niveaux nationaux et régional - Formation des responsables nationaux chargés des programmes Qualité - Sensibilisation des entreprises à la culture Qualité 	Etats* + UEMOA**	1/1/2000		A
	Sous-programme 2 : Certification des entreprises <ul style="list-style-type: none"> - Audit Qualité des entreprises - Projet Oscar UEMOA (Finalisation du document) - Partage d'expérience 	Etats UEMOA Etats +UEMOA	1/1//2000 1/1/2000 1/1/2000	31/12/2000	A A B

- A : première priorité
 B : deuxième priorité
 C : troisième priorité
 * : niveau national
 ** : niveau communautaire

N°	Désignation du programme	Intervenant	Début	Fin	Priorité
2	Programme 2 : Mise à niveau des entreprises et de leur environnement				
	Sous-programme 1 : Mise à niveau de l'entreprise :	Etats			
	- Formulation du programme	Etats + UEMOA	1/1/2000	31/12/2000	A
	- Condition d'éligibilité	UEMOA	1/1/2000	31/12/2000	A
	- Structure de pilotage	UEMOA (mobilisation des fonds) + Etats	1/1/2000	31/12/2000	A
	- Evaluation de l'exécution du programme	(mise en œuvre)	1/7/2000	1/7/2003	A
	Sous-programme 2 : Mise à niveau de l'environnement des entreprises	Etats + UEMOA			
	- Renforcement des structures d'appui, notamment celle liées à l'organisation, à la formation, et au développement technologique...	UEMOA	1/1/2000		A
	- Renforcement de la formation professionnelle en adéquation avec les besoins du secteur industriel	UEMOA (mobilisation des fonds) + (mise en œuvre)			
	- Aménagement de zones industrielles	Etats + UEMOA	1/1/2000		A
	Etats + UEMOA			B	
	Etats	1/1/2000		A	

N°	Désignation du programme	Intervenant	Début	Fin	Priorité
3	Programme 3 : Réseau d'information industrielle				
	Sous-programme 1 : Création et interconnexion des réseaux	Etats	1/1/2000	31/12/2000	A
	- conception et mise en place	UEMOA + Etats	1/1/2001	31/12/2001	B
	- Interconnexion des réseaux	Etats + UEMOA	1/1/2000		A
	- Echanges d'expériences				
4	Sous-programme 2 : Diffusion de l'information économique	Etats + UEMOA	1/1/2000		
	Programme 4 : Promotion des investissements et des exportations				
	Sous-programme 1 : Promotion des exportations :	UEMOA + Etats			B
	- Organisation de missions commerciales	UEMOA + Etats	1/1/2001		
	- Partages d'expériences	UEMOA + Etats	1/1/2001		C
	- Mise en place de comptoirs commerciaux				

N°	Désignation du programme	Intervenant	Début	Fin	Priorité
	Sous-programme 2 : Promotion des investissements : - Participation aux rencontres internationales au titre l'UEMOA, - Conception de programme de délégués communautaires - Organisation de forum de promotion UEMOA tournants - Identification de filières porteuses - Généralisation des centres de promotion des investissements - Echanges d'expériences et coordination des actions nationales	UEMOA UEMOA + Etats UEMOA + Etats Etats Etats UEMOA	1/1/2000 1/1/2000 1/1/2001 1/1/2000 1/1/2000 1/4/2000	31/12/2000	B A B A A A
	Programme 5 : Développement des PME-PMI				
5	Sous-programme 1 : Développement de la sous-traitance : - Création de bourses nationales de sous-traitance - Interconnexion des bourses nationales - Organisation de salons itinérants	Etats UEMOA + Etats UEMOA + Etats	1/1/2000 1/1/2001 1/1/2003	31/12/2000 31/12/2000	A A C
	Sous-programme 2 : Amélioration du dispositif d'accompagnement financier - Mise en place de mécanisme de garantie, de crédit bail et capital-risque - Allègement des conditions d'intervention et incitation du secteur financier à adapter l'offre des services financiers	Etats + UEMOA UEMOA	1/7/2000	31/12/2000	A
	Sous-programme 3 : Développement des infrastructures d'accueil : - Adoption d'un environnement incitatif - Appui au financement des centres d'accueil	UEMOA + Etats UEMOA	1/1/2000 1/1/2001	31/12/2000	A A
6	Concertation Etat-secteur privé au niveau sous-régional	UEMOA + Chambre Consulaire Régionale + Etats	1/1/2000	30/06/2000	A